C/2025/2725

8.5.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11602 — SES / INTELSAT)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/2725)

1. Le 29 avril 2025, la Commission européenne a reçu, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, la notification d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SES S.A. («SES», Luxembourg), et

— Intelsat Holdings S.à.r.l. («Intelsat», Luxembourg), actuellement sous le contrôle exclusif d'Allianz SE (Allemagne).

SES acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Intelsat.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— SES possède et exploite une flotte de satellites en orbite terrestre géostationnaire et de satellites en orbite terrestre moyenne,

— Intelsat possède et exploite une flotte de satellites en orbite terrestre géostationnaire.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11602 — SES / INTELSAT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).